

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

20240925 – 01/DG01. DISSOLUTION DU SIVU DE VILLARGELLE – REPARTITION DU BILAN ENTRE LES COMMUNES DE NOVES ET DE CHATEAURENARD

Dans leurs séances respectives de leur Conseil Municipal le 27 septembre 2023, les deux communes membres du SIVU ont acté le principe de sa dissolution au 01 janvier 2024.

La commune de Noves a émis la volonté de récupérer le bâtiment et les biens qui y sont rattachés. Par ailleurs, il a été prévu que l'agent du SIVU soit repris dans les effectifs de la commune de Noves.

Les conditions de liquidation du SIVU ont été définies ainsi :

L'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant le bilan du syndicat lors de l'arrêté définitif de ses comptes reviendront à la commune de Noves.

Afin d'assurer une répartition équitable, une soulte de compensation sera versée par la commune de Noves au profit de la commune de Châteaurenard. Le montant de cette soulte sera fixé par délibérations concordantes des communes à l'issue de la période de liquidation et sur la base d'une répartition entre les deux villes à parité égale, soit 50-50.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1 et suivants et l'article L.5212-33b. régissant les dissolutions basées sur le consentement des conseils municipaux intéressés,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal de Villargelle,

Vu les statuts du SIVU,

Vu les délibérations concordantes des deux communes membres du SIVU en date du 27/09/2023 actant du principe de dissolution du SIVU,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU en date du 13/12/2023 portant dissolution du SIVU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-12 du 26 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU de Villargelle au 31/12/23,

Vu les délibérations n°20240612-01, 20240612-02 et 20240612-03 du 12/06/2024 actant respectivement le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et le résultat de clôture 2023 du SIVU,

Considérant la volonté de la commune de Noves de récupérer le bâtiment et les biens qui y sont rattachés,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré 25 voix pour, 4 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTTE les modalités de répartition du bilan du SIVU suivantes :

Immobilisations au 31/12/23	769 599,42 €
Trésorerie au 31/12/23	220 833,92 €
Actif repris par Noves	990 433,34 €

ACTE que la commune de Noves versera une soulte de compensation d'un montant de 495 216,67 € à la commune de Châteaurenard correspondant à la moitié du bilan issu de la liquidation du SIVU.

ACTE que cette compensation sera versée par la commune de Noves sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

